

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, et le vingt cinq du mois d'octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. FARDOU. LUGOU. MOUREAUX. GARRABET. COQUET. DEJEAN. BOUBE. DELMAS. MURER. RIBES. AMBROZIO. ESCUDIER. PIERALLI. STRAGIER. DELBREIL. BALMARY. DULME. MONIER. BARROSO.

Excusés : PAGES pouvoir à COQUET
FORT pouvoir à GARRABET
DE FERRAN pouvoir à AMBROZIO
HONTANS pouvoir à CHAMPAGNAC
ACQUIER pouvoir à FARDOU
PICAT pouvoir à DELMAS
LACANAU pouvoir à BOUBE

Date de la convocation :
17 octobre 2012

Absent : VELLA. VAUGELADE
Secrétaire : COQUET

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2012

Mme le Maire propose au vote de l'assemblée le procès verbal de la séance du 6 septembre 2012.

M Balmary revient sur l'article 5.1 du projet de statuts de la future Communauté de Communes afin de savoir si des précisions ont été apportées pour la compréhension.

Mme Champagnac considère que cet article prévoit des conventions dans les deux sens. Elle ne dispose pas de meilleure réponse que la dernière fois mais interrogera le service concerné.

Résultat du vote :

Voitants : 26 Nuls : 0 Pour : 26 Dont pouvoir : 7 Abst. : 0 Contre : 0

VOIRIE - RESEAUX - URBANISME

2012 - 53 - Eau potable - demande d'inscription programme 2013

Délibération :

Mme le Maire ouvre la séance et informe l'Assemblée de la demande d'inscription, à présenter au Conseil Général, au profit de la collectivité sur le programme d'Alimentation en Eau Potable 2013.

Cette inscription est nécessaire pour assurer les travaux suivants :

▲ Renforcement du réseau sur l'avenue de Toulouse depuis le giratoire du Buguet jusqu'à l'intersection avec la route de Groussac. Interconnexion avec le réseau existant au niveau du chemin de Pourradel via la route de Sainte Livrade à Montvalent

▲ Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| | |
|---|--------------|
| . Subvention (30 %) sur montant travaux (473 311,00 €) | 141 993,30 € |
| . Part de la collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement) | 331 317,70 € |

TOTAL H.T. 473 311,00 €

T.V.A. 19,6 %
TOTAL T.T.C.

92 768,96 €
566 079,96 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 30 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- approuve le programme de travaux proposé par Madame le Maire,
- approuve le plan de financement,
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 141 993,30 € avec subvention complémentaire en annuités,
- Précise que le mode de gestion retenu par la collectivité est la gestion par convention de prestations de services avec le SMEA 31,
- S'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ; à présenter courant 2013 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription et à terminer l'opération et à solder la subvention avant le 31 décembre 2015.
- Approuve l'ordre de priorité des opérations demandées dans le cadre de cette programmation présentée dans le mémoire explicatif.

M Pieralli : on avait abordé en commission le souci de la pression au lotissement le Buguet, ce souci sera-t-il réglé avec ces travaux ? Le chemin de Pourradel est dans le même état.

M Lugou : oui. On a déjà fait un premier maillage à l'occasion des travaux dans le lotissement l'Origan qui devrait déjà améliorer la pression.

Par ailleurs, je ne pense pas que nous obtenions la totalité de la somme demandée en programmation 2013.

Arrivée de Mme Dulmé.

Résultat du vote

Votants : 27 Nuls : 0 Pour : 27 Dont pouvoir : 7 Abst. : 0 Contre : 0

2012 – 54 – procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétences au SMEA 31

La commune de Fronton a transféré la compétence de traitement des eaux usées au SMEA 31 à effet au 1er janvier 2010. La Commune et le SMEA 31 ont établi le procès-verbal de mise à disposition des biens qui valide la dernière étape du transfert.

M Pieralli : pour bien comprendre, on transfère au SMEA le foncier et le bâti ? Il n'y a pas de location au SMEA du bâti, c'est une mise à disposition ?

M Lugou : en effet on met à disposition le bâti et le sol sur lequel se trouvent les équipements pour leur valeur comptable nette. On transfère aussi la dette, les subventions en annuités ...

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SMEA 31 pour la compétence transférée de traitement des eaux usées qui a pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Sont donc transférés : les biens à hauteur de leur valeur nette comptable, les contrats liés aux biens, la dette, les subventions en capital et en annuités, les marchés en cours...

Mme le Maire ajoute que cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Mme le Maire et après avoir pris connaissance du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée de traitement des eaux usées,

- valide l'ensemble du procès-verbal et annexes
- autorise Mme le Maire à le signer.

Résultat du vote

Votants : 26 Nuls : 0 Pour : 26 Dont pouvoir : 7 Abst. : 0 Contre : 0

2012 – 55 - convention de reversement partiel des redevances d'assainissement perçues en 2010 -2011

Lors du transfert de la compétence "traitement des eaux usées" au SMEA 31, la commune a estimé la part de la redevance à reverser au SMEA 31 pour financer la compétence. Le SMEA 31 ne facturant pas la commune, elle a souhaité verser un acompte (160 000 € ont été versés en 2011 : 80 000 € au titre de 2010 et l'équivalent pour 2011). Le SMEA 31 vient de finaliser, à partir des coûts réels, le montant de la redevance à affecter à la compétence transférée. En tenant compte des acomptes versés, la commune doit au SMEA 59 848 € pour 2010 et 47 634 € pour 2011. Ces dispositions sont consignées dans une convention entre les deux parties.

Normalement en 2013 la facture présentera de façon dissociée la part de la commune de la part du SMEA 31. En effet, conformément au CGCT, les organes délibérant de chaque collectivité fixent le tarif de la part de service qu'ils assurent et c'est la collectivité en charge de la compétence collective qui recouvre la totalité de la redevance, gère les contentieux et les impayés et reverse au SMEA 31 le montant correspondant.

Délibération :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention de reversement partiel des redevances d'assainissement perçues en 2010 et 2011. Cette convention précise, pour les années 2010 et 2011, la rémunération du SMEA 31 pour la compétence "traitement des eaux usées" en tenant compte de deux acomptes de 80 000 € versés 2011 soit : 59 848 € pour 2010 et 47 634 € pour 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention,
- autorise Mme le Maire à la signer.

Résultat du vote
Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - contre : 0

2012 - 56 - Extension de l'éclairage public sur la Route de Nohic – 1 BR 856 N°218565

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Fourniture et pose de 2 appareils d'éclairage public de type raquette équipés de source SHP 100 Watts sur des supports béton existants.
- Création d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique dans le coffret EP vide existant sur le P81 "FRAYSSE".

Le coût total de ce projet est estimé à 2 552€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 739 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 739 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Résultat du vote
Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - contre : 0

2012 - 57 - Extension de l'éclairage public sur le chemin de Pourradel – 1 BR 918 N°220617

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât en acier à rétreint de 8 mètres de hauteur équipé d'un appareil d'éclairage public à source SHP 100 Watts.
- Réalisation du génie civil souterrain et du câblage correspondants sur une longueur de 29 mètres.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 573 €.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 242 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 242 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Résultat du vote

Votants : 26 Nuls : 0 Pour : 26 Dont bouvoir : 7 Abst. : 0 Contre : 0

M Lugou : nous avons deux "points noirs" dans ce secteur, l'un à l'entrée du chemin au niveau du point d'apport volontaire qui sera donc solutionné par la pose de cette lampe et un second, un plus haut, où deux lampes sont à remplacer après élagage des arbres.

M Balmery : ce soir encore, mais cela se produit fréquemment, l'éclairage rue de Balochan était éteint.

M Lugou : il s'agissait d'une erreur de branchement au niveau de l'armoire et ce matin j'ai eu l'information que la réparation était faite. On relancera l'entreprise demain.

Mme Stragier : rue de Sautic un éclairage est hors d'usage.

M Lugou : le devis a été signé, les travaux de réparation du mât sont commandés.

2012 - 58 - délibération instaurant un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 % pour la zone 1AUa - Labordette - Matrassou

La commission d'urbanisme a examiné le projet de construction de 240 maisons, en plusieurs tranches, sur la zone 1AUa - route de Villaudric. Ce projet nécessite des aménagements de voirie, la création d'un réseau d'eau potable, d'éclairage public, d'électricité. Ce projet nécessite aussi l'augmentation de la capacité des structures scolaires et péri scolaires. Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instituer des taux majorés jusqu'à 20 % dans certains secteurs pour faire face financièrement au coût généré par les aménagements et équipements rendus nécessaires par le projet.

A noter que le réseau d'assainissement est existant chemin d'Achat et que le projet susvisé n'exigera aucun travaux d'infrastructure complémentaire.

Plan de la zone 1AUa qui sera annexé à la délibération ci-dessous :



M Balmery : peut-on appliquer ce taux à l'ensemble d'une zone ? Comme il faut prendre la décision avant le 30 novembre, ne peut-on pas appliquer cette mesure à chaque terrain où il y aura un lotissement conséquent ? Je pense à l'Origan. Il faudrait recenser les zones où l'on pourrait mettre cette mesure en application.

Mme Champagnac : on le peut en effet mais on peut aussi se poser la question en fonction de la taille des projets. A chaque projet on a le temps de délibérer pour mettre en place un taux de Taxe d'Aménagement différent des 5%.

M Balmery : il faut donc plus d'un an pour travailler un lotissement car s'il est déposé avant le 30 novembre et que la délibération n'ait pas été prise, il ne sera pas possible d'y revenir.

M Fardou : à titre d'information, il y a 10 ans nous avions une moyenne de 25 permis de construire de maisons individuelles par an. Pendant quelques années nous en avons une centaine. A ce jour, pour 2012, nous n'en avons enregistré que 23.

Mme Champagnac : c'est une précaution car le projet n'est pas encore déposé.

M Fardou : il ne se réalisera que par tranches de 80 maisons.

Mme Stragier : pourquoi ne pas instituer cette taxe à 9 % sur les zones 2 AU ?

Mme Champagnac : tout simplement parce qu'elles ne sont pas ouvertes à l'urbanisation et qu'il faudra au préalable une modification du PLU. On ne va donc pas créer des taxes sur des zones sur lesquelles on ne peut pas aujourd'hui construire.

Mme Barroso : les enfants du lotissement l'Origan iront bien à la nouvelle école ?

Mme Champagnac : nous avons une sectorisation théorique avec un impératif académique d'équilibre entre les établissements. Donc, en fonction des effectifs on verra mais on pourra aussi être amené à modifier la sectorisation pour respecter cette notion d'équilibre.

M Pieralli : vous proposez de passer la taxe d'aménagement dans cette zone de 5 à 9 % pour rentrer du financement pour créer des réseaux autour de l'école.

Mme Champagnac : autour de l'école mais surtout pour desservir le futur lotissement.

M Fardou : les réseaux routiers et les infrastructures d'accès sont à la charge du lotisseur.

M Pieralli : cela va donc permettre d'amener les réseaux au droit de l'école. Aujourd'hui nous allons devoir créer cela sans retour.

M Fardou : dans la première zone, le projet de la 1ère tranche de 80 maisons. Le lotisseur n'engagera le projet que lorsque 40 terrains seront vendus. Pour cette zone, la sortie se fera uniquement chemin du Buguet et c'est le lotisseur qui financera le tourne à gauche (partie goudron). Quand les 80 terrains seront vendus on investira dans la partie îlots.

M Pieralli : on ne peut pas le faire payer au lotisseur ?

M Fardou : sur les deux qui sont à réaliser, la commune ne paiera que les 2 îlots soit environ 30 000 €.

La taxe d'aménagement financera essentiellement quelques classes de la future école élémentaire.

M Pieralli : l'augmentation de la taxe financera donc les réseaux et les classes à créer ?

Mme Champagnac : nous aurions pu la fixer à 15 % mais, après calcul, 9 % suffisent.

M Pieralli : si je reprends les 23 permis déposés plus une promesse à l'Origan, on n'est pas prêt à rentrer dans nos fonds.

M Balmary : la Taxe d'aménagement à 9 % sur cette zone correspond à une enveloppe de 1000 000 €.

M Pieralli : a-t-on fait une simulation en passant la taxe d'aménagement de 5 à 6 % ?

M Fardou : 5 % c'est la TA maximum qu'une commune peut appeler de façon uniforme sur son territoire donc il est inutile de simuler à 6%. Le seul problème, c'est le bâti existant dans cette zone 1AUa qui sera, pour toute extension, soumis à une TA de 9%.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans les secteurs de La Bordette et Matrassou Sud, figurant au zonage du Plan Local d'Urbanisme en 1AUa comme indiqué dans le plan joint, rendent nécessaire, en raison de l'importance des constructions à édifier dans cette zone 1AUa, la réalisation de travaux de voirie, du réseau d'eau potable, de réseaux électriques et d'éclairage public mais aussi rendent nécessaire la réalisation ou l'adaptation d'équipements publics généraux conséquents et coûteux visant à augmenter la capacité d'accueil dans les établissements scolaires de compétence communale, la capacité des services de restauration et la capacité d'accueil péri-scolaire;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint - zone 1AUa du P.L.U. - un taux de 9% ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD) sont définitivement supprimés dans le secteur considéré, sauf la PFAC qui restera due car la majoration du taux de taxe d'aménagement n'est pas motivée par le financement du réseau d'assainissement.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Résultat du vote

Votants : 26 Nuls : 0 Pour : 26 Dont nouveau : 7 Abst. : 0 Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2012- 59 - reprise compétences du CCAS par la commune pour transfert à la communauté de communes

L'action sociale présente la particularité d'être une compétence des communes confiée au CCAS, établissement public administratif doté de la personne morale. Le CCAS ne peut donc directement transférer tout ou partie de ses attributions à une Communauté de Communes. Le transfert se fait donc en deux temps, d'abord la commune récupère les compétences qui seront communautaires et les transfère ensuite à l'EPCI. Vous trouverez ci-dessous le projet de délibération actant la reprise de compétences du CCAS par la commune.

Mme Champagnac : ce modèle de délibération a été validé par la Préfecture, il reprend l'ensemble des compétences qui seront exercées par la CCF.

Quand une compétence est prise alors que l'intérêt communautaire n'est pas défini, les conseils municipaux ont deux ans pour le définir avec la CCF. La compétence ne s'exercera que lorsqu'il sera défini. C'est donc à ce jour une intention.

Mme Barroso : l'ALAE restera communal alors que c'est le même personnel que l'ALSH ?

Mme Champagnac : la question du personnel sera réglée par convention entre les communes et la CCF.

Mme Barroso : cela induit que des enfants de Gargas pourront venir à l'ALSH de Fronton.

Mme Champagnac : on râle toujours en ayant tout alors que certains n'ont pas encore d'ALSH. Sur 10 communes, 3 seulement disposent d'une structure petite enfance. Le niveau d'équipement est très élevé, Fronton n'est pas en retard !

Mme Dulmé : que devient le CCAS au bout de 2 ans ?

Mme Champagnac : il sera vidé de la majeure partie de ses compétences mais fonctionnera avec celles qui lui restent.

Mme Dulmé : sous cette forme là ?

Mme Champagnac : oui, mais réduit d'une bonne moitié de ses actions.

M Pieralli : dans 2 ans, y-aura-t-il création d'un CIAS ?

Mme Champagnac : pour l'instant ce n'est pas prévu mais avec le temps sûrement.

M Pieralli : si le CIAS était créé, le CCAS serait vide.

Mme Champagnac : s'il y a un CIAS, toutes les compétences seront transférées et gérées par le conseil communautaire.

M Pieralli : le transfert se fera donc à compter du 1er janvier 2013 ?

Mme Champagnac : oui, selon toute vraisemblance.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrètefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve les Bouloc constituent le périmètre de la future Communauté de Communes du Frontonnais, délimité par arrêté préfectoral du 4 juillet 2012.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

- l'organisation de chantiers d'insertion,
- l'organisation d'un forum social,
- la création et la gestion d'un service d'aide à la personne : portage de repas à domicile, services privés de transports routiers non urbains de personnes au sens de l'article 2 modifié du décret n°87-247 du 7 avril 1987 (personnes âgées ou dépendantes), atelier mémoire, atelier équilibre (PIED) et toute autre action visant au maintien des personnes au domicile,
- la création et la gestion d'un service "Atelier Illettrisme",
- la création et la gestion de structures d'accueil d'intérêt communautaire pour l'enfance (Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)),
- la création et la gestion des structures d'accueil pour la petite enfance (existantes et à créer) : crèche, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Espace Accueil Parents-Enfants (EAPE),
- la création et la gestion de structures d'accueil de la jeunesse (existantes et à créer) (Centre d'Accueil Jeunesse (CAJ), Point d'Accueil Jeunesse (PAJ) et Centre d'Information Jeunesse (CIJ)),
- la création et la gestion d'une Maison de l'Emploi destinée à mettre en œuvre des actions en faveur du développement des emplois et d'aide à la recherche d'emploi, sur le territoire communautaire.

Madame le Maire rappelle que les compétences d'Action Sociale ont été transférées au CCAS et que, réglementairement, il n'est pas possible que le CCAS procède directement au transfert de tout ou partie de ses attributions à la Communauté de Communes.

La restitution à la commune de tout ou partie des attributions du CCAS est donc nécessaire pour permettre, ensuite, à la commune de les transférer à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre au CCAS les attributions, déclarées d'intérêt communautaire, qui font l'objet du transfert à la Communauté de Communes, au 31 décembre 2012,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de reprendre au CCAS, au 31 décembre 2012, les attributions, déclarées d'intérêt communautaire, qui font l'objet du transfert à la Communauté de Communes, à savoir :
 - ▲ l'organisation de chantiers d'insertion,
 - ▲ l'organisation d'un forum social,
 - ▲ la création et la gestion d'un service d'aide à la personne : portage de repas à domicile, services privés de transports routiers non urbains de personnes au sens de l'article 2 modifié du décret n°87-247 du 7 avril 1987 (personnes âgées ou dépendantes), atelier mémoire, atelier équilibre (PIED) et toute autre action visant au maintien des personnes au domicile,
 - ▲ la création et la gestion d'un service "Atelier Illettrisme",
 - ▲ la création et la gestion de structures d'accueil d'intérêt communautaire pour l'enfance (Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)),
 - ▲ la création et la gestion des structures d'accueil pour la petite enfance (existantes et à créer) : crèche, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Espace Accueil Parents-Enfants (EAPE),
 - ▲ la création et la gestion de structures d'accueil de la jeunesse (existantes et à créer) (Centre d'Accueil Jeunesse (CAJ), Point d'Accueil Jeunesse (PAJ) et Centre d'Information Jeunesse (CIJ)).
 - ▲ la création et la gestion d'une Maison de l'Emploi destinée à mettre en œuvre des actions en faveur du développement des emplois et d'aide à la recherche d'emploi, sur le territoire communautaire.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

2012 – 60 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit :

Création de :

- 1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à 25 h/35
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à 17 h/35

Augmentation :

- du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 31 h à 35 h

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire

- ▲ accepte de créer les postes tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2012.
- ▲ accepte, vu la saisine du CTP, d'augmenter le temps de travail du poste ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2012
- ▲ dit que les crédits sont ouverts au BP 2012,
- ▲ autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - contre : 0

FINANCES

2012 - 61 et 62 - Garantie de la commune pour le financement de logements sociaux route Villaudric – Projet Promologis

Eléments pour le débat :

Le groupe Promologis a acquis une parcelle bâtie dans le lotissement Nizezius dans la perspective de construire 26 logements sociaux et d'aménager dans le bâti existant 16 logements sociaux.

Construction de 26 logements : 16 T3 – 8 T4 – 2 TV et plus

| | |
|--|--------------|
| ▪ plan de financement : | |
| 1. subvention CG31 | 26,00 |
| 2. crédits propres au délégataire | 133 848,00 |
| 3. prêt CDC PLUS 40 ans sur acquisition | 1 057 748,00 |
| 4. prêt CDC PLUS 50 ans sur construction | 2 117 079,00 |
| 5. fonds propres | 513 323,00 |
| 1. total | 3 822 024,00 |

Aménagement de 16 logements : 8 T3 – 8 T4

| | |
|--|--------------|
| ▪ plan de financement : | |
| 1. subvention CG31 | 176 000,00 |
| 2. subvention CG 31 | 91 520,00 |
| 3. prêt CDC PLAI 40 ans sur acquisition | 405 349,00 |
| 4. prêt CDC PLAI 50 ans sur construction | 1 366 525,00 |
| 5. fonds propres | 254 872,00 |
| 1. total | 2 294 267,00 |

Cette opération (achat et travaux) s'élève à 831 583 € qui seront financés par une subvention de 63 000 € dans le cadre du PLAI, 40 040 € du Département, deux prêts (PLAI) consentis par la Caisse des Dépôts pour 622 416 € et des fonds propres de Promologis.

Pour les deux prêts consentis par la CDC à Promologis, la commune doit accorder sa garantie sur la durée totale des prêts et sur la totalité des montants empruntés.

Au titre de la garantie la commune disposera de 9 logements réservés :

- 3 T3 et 2 T4 (maisons)
- 2 T3 et 2 T4 (appartements)

Le système de financement du logement social en France repose réglementairement sur la garantie des collectivités locales sur le territoire desquelles les opérations sont projetées.

La garantie accordée par la collectivité lui confère un droit de regard sur la production et l'affectation des logements sociaux.

Mme Champagnac : on n'est donc plus dans le rêve mais dans le réel avec une livraison prévue pour juin 2013.

M Balmay : qu'est ce qui se passe si justement ça se passe mal pour Promologis ?

Mme Champagnac : vous êtes pessimiste ! Si ça se passe mal, c'est la commune qui prend le relais.

M Balmay : s'il y a une défaillance, la commune devient-elle propriétaire ?

Mme Champagnac : ce n'est pas le principe de la garantie d'emprunt.

Mme Dulmé : c'est Promologis qui régira toutes les locations ?

Mme Champagnac : bien sûr, par une commission ouverte aux services sociaux et à la commune siège.

Mme Déjean : la commune propose des locataires potentiels qui se sont présentés au CCAS. La commune dispose d'un contingent mais n'est pas réservataire de logements.

2012 – 61 - prêt PLAI – garantie totale – 16 logements avenue de Nizezius

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande formulée le groupe Promologis qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement du PLAI travaux et du PLAI foncier d'un montant respectif de 1 366 525 € et 405 349 €,
- Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère :

Article 1 : la commune de Fronton accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 1 771 874 euros, représentant 100 % de deux emprunts d'un montant total de 1 771 874 euros que Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition et d'autre part, l'amélioration sur ledit terrain de 16 logements situés 16 avenue de Nizezius à Fronton.

Article 2 : les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

▪ Prêt destiné à l'acquisition du terrain – 16 logements PLAI :

Montant du prêt : 405 349 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret

A.

La garantie de la commune de Fronton est accordée pour la durée totale du prêt, soit entre 3 et 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

▪ Prêt destiné à la construction de 16 logements PLAI :

Montant du prêt : 1 366 525 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret

A.

La garantie de la commune de Fronton est accordée pour la durée totale du prêt, soit entre 3 et 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 : sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Résultat du vote

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - contre : 0

2012 – 62 - prêt PLUS – garantie totale – 26 logements avenue de Nizezius

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande formulée le groupe Promologis qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement du PLUS travaux et du PLUS foncier d'un montant respectif de 2 117 079 € et 1 057 748 €,
- Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

▪ Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère :

Article 1 : la commune de Fronton accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 3 174 827 euros, représentant 100 % de deux emprunts d'un montant total de 3 174 827 euros que Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, l'amélioration sur ledit terrain de 26 logements PLUS situés 16 avenue de Nizezius à Fronton.

Article 2 : les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

▪ Prêt pour destiné à l'acquisition du terrain – 26 logements PLUS :

Montant du prêt : 1 057 748 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret

A.

La garantie de la commune de Fronton est accordée pour la durée totale du prêt , soit entre 3 et 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

▪ Prêt pour destiné à la construction de 26 logements PLUS :

Montant du prêt : 2 117 079 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret

A.

La garantie de la commune de Fronton est accordée pour la durée totale du prêt , soit entre 3 et 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 : sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Résultat du vote :

Votants : 26. Nuls : 0. Pour : 26. Contre : 0. Abst. : 0.

2012 – 63 – admission en non-valeur

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Service eau – 208

| Liste | Montant | Motif |
|-----------|---------|--|
| 842488912 | 1333,21 | Combinaison infructueuse d'actes et décès, |

Service assainissement – 209

| Liste | Montant | Motif |
|-----------|---------|---|
| 842489812 | 1643,74 | Combinaison infructueuse d'actes, décès, clôture insuffisance d'actif |

Commune – 100

| Liste | Montant | Motif |
|-----------|---------|--|
| 842488612 | 3269,86 | Créance minime, combinaison infructueuse d'actes, décès, clôture insuffisance d'actif, poursuite sans effet, NPAI, effacement de dette en surendettement |

NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 654 des collectivités ci-dessus.

| |
|---|
| Résultat du vote : Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont nouveau : 7 - Abst. : 0 - contre : 0 |
|---|

2012 - 64 – subvention exceptionnelle

La Comunitat Valenciana Midi-Pyrénées a présenté à la Mairie son projet de développer la langue et la culture espagnoles en créant un pont entre l'association et les équipements culturels existants sur la commune. Ce projet se déclinerait en 2 objectifs principaux :

- mettre en place, à la médiathèque, un fonds de documents en langue espagnole
- organiser trois séances de cinéma en version originale sous titrée

Il est proposé d'accompagner cette initiative d'une subvention exceptionnelle de 300 €

Mme Coquet : cette association a pu obtenir une subvention de l'Europe sur le projet.

M Pieralli : ils demandaient 800 € et non 300 € ?

Mme Coquet : nous les avons rencontré et 300 € conviennent.

Délibération :

Mme le Maire expose au Conseil municipal le projet de la Comunitat Valenciana. Elle propose au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- décide d'allouer à la Comunitat Valenciana une subvention exceptionnelle de 300 euros,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2012 à l'article 6574.

| |
|---|
| Résultat du vote : Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont nouveau : 7 - Abst. : 0 - contre : 0 |
|---|

2012 – 65 – tarif de la ludothèque

La ludothèque ouvrira ses portes en janvier 2013. Elle proposera ses services dans les locaux de la médiathèque mais aussi extra-muros. La responsable a été recrutée et travaille à la constitution du fonds, au règlement, à la saisie du fonds pour le prêt et le retour, aux contacts avec les partenaires Elle a été recrutée à 22 h hebdomadaires. Elle travaillera le mercredi et le samedi toute la journée et assurera des interventions en périscolaire mais aussi par convention au collège et dans des manifestations. La ludothèque s'ouvre dans le cadre de la médiathèque, pour commencer.

Il convient, dès à présent, de fixer les tarifs d'adhésion à ce nouveau service. La commission "culture" propose les tarifs ci-dessous :

| | Famille Frontonnaise | Famille hors Fronton |
|--|----------------------|----------------------|
| Tarif annuel | 10 € | 20 € |
| Tarif annuel réduit pour étudiants et/ou bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif | 5 € | 10 € |

M Delbreil : cette somme aura-t-elle un but précis, comme l'achat de jeux ?

Mme Champagnac : en comptabilité publique il faut appliquer le principe de non affectation d'une recette à une dépense mais il est évident que cette recette permettra de créer une ligne de crédit pour compléter le fonds de la ludothèque.

Mme Coquet : le prêt est gratuit pour l'adhérent pour deux jeux par famille pour 15 jours.

M Escudier : donc pour 10 € on peut partir avec un jeu qui en vaut 50 ?

Mme Coquet : les personnes sont identifiées.

Mme Champagnac : c'est le même principe qu'en médiathèque, on relance pour les documents non restitués et parfois il nous arrive même d'émettre un titre de recette pour le remboursement. Il y aura un règlement qui précisera tout cela.

Mme Barroso : j'ai assisté à une seule réunion de travail sur la ludothèque qui regroupait les élus des commissions culture et scolaire.

Mme Déjean : j'ai effectivement travaillé avec Mme Fort sur le projet de ludothèque mais, lorsque le choix a été d'installer la ludothèque dans la médiathèque, Mme Fort a repris naturellement ce dossier.

Mme Barroso : Mme Fort s'était engagée à nous communiquer la suite du dossier mais je n'ai rien reçu.

Mme Stragier : le coût est de 20 000 € ?

Mme Champagnac : l'enveloppe du mobilier a été estimée à 12 000 € mais d'après les premiers devis, la réalisation devrait être inférieure. Pour les jeux, l'enveloppe sera de 6 000 € au moins. La CAF financera à hauteur de 20 € « l'heure agent » en face à face public et devrait accorder une subvention de 2 000 à 3 000 € sur l'investissement.

M Delbreil : l'adhésion à l'Association Française des Ludothèques sera-t-elle finalement prise dès la première année ?

Mme Coquet : dès que la ludothèque ouvre, la commune adhèrera.

M Pieralli : les tarifs proposés à compter du 1er janvier seront-ils réévalués au moment du budget primitif ?

Mme Champagnac : on ne va pas changer quatre mois après, c'est comme pour le tarif de la médiathèque, l'adhésion ludothèque vaudra, sans doute, quelques années.

Délibération :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de ludothèque et les tarifs d'accès famille à ce nouveau service :

| | Famille Frontonnaise | Famille hors Fronton |
|--|----------------------|----------------------|
| Tarif annuel | 10 € | 20 € |
| Tarif annuel réduit pour étudiants et/ou bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif | 5 € | 10 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve les tarifs ci-dessus pour la médiathèque municipale,
- dit que ces tarifs seront en vigueur dès l'ouverture.

Résultat du vote :

Volants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 1 (Barroso) - contre : 0

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

- Mme le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- avenant au marché de travaux signé avec l'entreprise Houzé pour le lot n°12 – plâtrerie – logements d'urgence pour reprise des faux plafonds pour un montant de :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| montant initial du marché : | 14 394,24 € HT |
| plus value : | 3 240,00 € HT |
| moins value : | 4 706,00 € HT |
| nouveau montant du marché : | 12 928,24 € HT |

- avenant au marché de travaux signé avec la SAS Kuentz pour le lot n°2 – menuiserie int. et ext. – logements d'urgence pour reprise du plancher existant dans la cuisine,

| | |
|-----------------------------|----------------|
| montant initial du marché : | 26 191,50 € HT |
| plus value : | 600,00 € HT |
| moins value : | 0,00 € HT |
| nouveau montant du marché : | 26 791,50 € HT |

- avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux logements d'urgence sur la commune de Fronton avec le cabinet CATS – 76 allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse en application du code des marchés publics suite à la modification de l'estimation initiale des travaux.

Montant de l'avenant : 2 634,00 € HT (2818,38 € TTC).

Nouveau montant du marché : 7 834,00 € HT (8 382,38 € TTC).

- Décision de prêt pour le financement de l'aménagement de deux logements d'urgence :

Vu les propositions faites par le Crédit Agricole en date du 28 septembre 2012,

Pour financer les travaux d'aménagement de deux logements d'urgence sur la commune de Fronton contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 46 000 euros :

▪ des principales caractéristiques du prêt :

Montant : 46 000,00 € (quarante six mille euros)

Durée : 12 ans

Conditions financières : taux fixe classique de 3,90 %

Echéances constantes : 1 204,59 €

Frais : 50 €

Parts sociales : néant

Périodicité : trimestrielle

- de l'étendue des pouvoirs du signataire :

Mme Champagnac, Maire de Fronton est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mme Champagnac : il n'y a pas d'effet d'annonce, ici il y a des travaux avec 3 logements d'urgence, les seuls de la future communauté de communes.

M Escudier : qui remboursera le prêt ?

Mme Champagnac : la CCF, elle gèrera aussi l'attribution des logements d'après les recommandations des services sociaux. Ces trois logements ne seront plus réservés aux Frontonnais mais ouverts aux administrés des dix communes.

Mme Stragier : que couvre ce prêt ?

Mme Champagnac : le plan de financement fait état de 110 000 € de travaux qui sont financés par une subvention attendue du Conseil Général, un remboursement du FCTVA, des fonds propres communaux et ce prêt de 46 000 €.

M Escudier : dans le logement que nous avons, on sait lorsque les gens rentrent mais pas forcément quand ils en sortent.

Mme Dulmé : la durée correspond à l'urgence et au temps nécessaire à l'obtention d'un logement social.

Mme Champagnac : c'est aussi lié à la volonté de la personne.

- marché avec l'entreprise COLAS SUD-OUEST - 31860 LABARTHE SUR LEZE pour l'aménagement de plateaux sportifs au stade Matabiau en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Montant du marché : 196 971,70 € HT (235 578,15 € TTC)

M Balmay : ces plateaux seront-ils dans le même style que celui de Balochan ?

Mme Champagnac : ce sont des plateaux en goudron et non en résine qui sont réclamés par le collègue.

M Fardou : les travaux débiteront vers le 15 novembre et en parallèle, sur le budget du pool routier, seront réalisées les 86 places de parking, l'entrée et la clôture.

▲ **Visite de M. le Préfet** : le Préfet a invité les 10 maires de la CCF, le Président du SCOT, du Pays Tolosan et la Conseillère Générale pour faire le point sur l'intercommunalité, motiver les élus et évoquer les délais. L'arrêté de création de la CCF devrait être pris au 15 novembre.

▲ **Intercommunalité** : le conseil sera prochainement réuni pour acter les transferts de personnel de la crèche, du CAJ... (il s'agit d'agents intervenant à 100 % de leur temps de travail sur la compétence transférée) et les mises à disposition pour les agents intervenant en partie de leur temps de travail sur des compétences transférées. Les agents mis à disposition interviendront uniquement sur la commune. Ils resteront agents communaux et la commune d'origine sera remboursée par la CCF de la quotité de travail fournie. Les agents transférés pourront être amenés à travailler hors de Fronton.

Mme Dulmé : combien d'agents sont concernés et ont-ils été informés ?

Mme Champagnac : ils ont été reçus à l'occasion d'une ou deux réunions, ou individuellement pour expliquer les conditions de transfert. Il faut savoir que c'est nouveau pour eux mais aussi pour nous.

Mme Dulmé : puisque on va mettre des agents dans un pot commun, y-a-t-il des disparités entre les communes ?

Mme Champagnac : le salaire est identique, le régime indemnitaire est au choix de l'agent qui peut conserver celui de sa commune d'origine ou opter pour celui de la communauté de communes. Pour ce que l'on appelle les œuvres sociales, les disparités sont énormes, l'harmonie est à faire, la CCF y travaille, c'est elle qui fixera dorénavant les règles.

M Pieralli : les agents risquent d'être bloqués dans l'avancement de leur carrière.

Mme Champagnac : le règlement intérieur, la fixation des taux d'avancement ... dépendra de la CCF. J'ai noté que depuis que nous parlons d'intercommunalité et de transfert de personnel, les agents sont très contents de leur sort à Fronton !

M Pieralli : ils en sont en effet conscients.

▲ **Projet de chenil sur la commune de Castelnau d'Estretfonds** : il s'agit d'un projet prévu sur la commune de Castelnau d'Estretfonds avec un permis en cours pour un chenil, soumis à autorisation, de 40 chiens. J'ai reçu les riverains regroupés en association et écrit au maire de Castelnau D'Estretfonds que tout en respectant la Mairie de Castelnau, il s'agit d'un projet qui portera atteinte à la tranquillité du quartier de Pourradel.

M Pieralli donne lecture du texte ci-dessous :

"Mme le Maire,

Nous sommes en accord avec votre courrier, en date du 26 septembre, adressé au maire de Castelnau d'Estretfonds et de votre prise de position sur ce projet de chenil.

Nous partageons pleinement l'inquiétude des habitants du quartier de Pourradel, car nous sommes persuadés que les nuisances engendrées seront un facteur déterminant sur la dégradation du cadre de vie.

Au delà de ces considérations "environnementales", nous estimons et nous craignons, que le développement de ce secteur soit fortement impacté pour le futur.

Aucun projet extra communal, quel qu'il soit, ne doit venir entraver ou remettre en cause les choix qui ont servi à l'élaboration de notre PLU.

Il ne peut donc être toléré que notre gestion urbanistique, soit parasitée par un tel projet.

Foris de ces constats, nous proposons que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CM un projet de délibération afin que l'ensemble des élus puisse se prononcer et soutenir votre prise de position.

Il en va de la pérennisation du développement de ce secteur, tout comme de la défense du cadre de vie des riverains de notre commune."

Mme Champagnac : une délibération ne me semble pas adaptée et ne respecterait pas la légitimité du Maire de la Commune. Une motion peut-être ? On regardera pour le texte.

M Pieralli : cette structure, en place à Grenade, elle ne l'est plus ? Pour quelle raison ?

M Lugou : la structure de Grenade compte deux associés dont un qui se retire pour cause de retraite mais qui souhaite récupérer le sol sur lequel est implanté le chenil. Le deuxième associé souhaite poursuivre l'activité et l'installer dans le secteur de Fronton.

Mme Dulmé : nous n'avons rien contre le chenil mais l'implantation n'est pas bonne.

M Pieralli : sur l'intercommunalité, nous avons besoin de bien comprendre le transfert au niveau de la voirie. On transfère toutes les voies ? Le pool-routier 2013-2014 sera fixé, la question est de savoir si l'on va passer dans le programme de travaux 2013 le rond-point de la future école ?

Mme Champagnac : les travaux du rond-point c'est de l'urbanisation et non du pool routier.

M Pieralli : qui va donc avoir les travaux en charge, la CCF ou la commune ?

M Fardou : l'intercommunalité va mettre dans son budget l'enveloppe demandée par la commune et assurera la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage.

M Pieralli : et pour l'enveloppe du pool-routier ?

M Fardou : elle sera attribuée par le Conseil Général à chaque commune. La commune reste maître de la demande de travaux à la CCF.

M Pieralli : donc la commune, hors routes départementales, prend rang auprès de l'intercommunalité ou c'est la commune qui décide ?

Mme Champagnac : pour le pool, il existera une charte qui indique que la commune garde l'initiative de proposer les travaux qu'elle veut faire réaliser. Pour les travaux sur départementales, c'est le conseil communautaire qui décidera.

Mme Champagnac : M Pieralli, pour l'OMPCA vous savez où en est le dossier au Conseil Général ?

M Pieralli : Mme Sandrine Flouresse, que j'ai contactée, m'a informé qu'il n'y aura pas d'enveloppe globale mais que le Conseil général prendra rang sur les actions que présentera la commune. Le dossier n'est pas encore instruit.

Mme Champagnac : au 1er janvier 2013, cela fera 2 ans qu'il est déposé !

M Pieralli : soyons futuristes, si l'OMPCA est accordée, les travaux de la liaison piétonne qui sont prévus seront-ils à la charge de la commune ou de la CCF ?

Mme Champagnac : votre question est prématurée car nous n'avons aucune réponse de l'OMPCA.

M Pieralli : nous faisons remonter les interrogations. Il y a trois ans nous avons engagé la mise en conformité pour l'accessibilité avec un terme en 2015.

Mme Champagnac : cela sera réalisé par le pool.

M Pieralli : le pool ne va pas pouvoir tout faire. Ce sont des questions qui nous paraissent importantes. Qui va porter ce dossier ?

Mme Champagnac : on posera la question.

- ▲ LGV : par décision Ministérielle, le tracé a été optimisé et le vignoble de Bellevue moins impacté. Cette réserve qui figurait dans notre délibération a été retenue. Calendrier : 2013, enquête publique ; 2014, Déclaration d'Utilité Publique.
- ▲ OMPCA : seule la Région a répondu à notre demande de financement. Le Département n'a pas encore répondu, l'Etat non plus. Les renseignements téléphoniques obtenus laissent prévoir d'assez mauvaises nouvelles. Si tout le monde retire son chapeau, les allées du Général Bavielle ne pourront être réalisées que dans le pool.
- ▲ Zone bleue : elle donne satisfaction.

M Pieralli donne lecture du texte ci-dessous :

"Mme le Maire

La réalisation de la zone Bleue est sans nul doute une belle initiative.

Ce projet nous l'avons, tous, soutenu. Nous avons su trouver les mots justes et su convaincre ceux qui ne croyaient pas à cette idée.

Ce qui n'était qu'un projet en juin, est depuis le mois de Septembre une réalité.

Hier, ces places qui étaient libres de stationnement, sont aujourd'hui réglementées.

Malheureusement, depuis les 01/10 tous les véhicules ne possédant pas de "disque adapté" sont systématiquement verbalisés.

Nous aurions, avant de passer aussi rapidement à cette méthode radicale, préféré passer par d'autres étapes :

Plus d'information, plus de Communication, plus de pédagogie pour que les mentalités changent.

Riches de ces enseignements, nous aurions pu imaginer utiliser le prochain bulletin municipal, pour annoncer, pour expliquer, pour informer, mais surtout pour y insérer un disque bleu.

Nous aurions eu la certitude d'avoir touché toute la population, d'avoir fait preuve de pédagogie. Ainsi nous aurions été imaginatifs.

Nous vous proposons d'organiser une information plus large auprès de la population, peut être en améliorant nos propositions.

Vous l'aurez compris, nous nous désolidarisons de ces méthodes, et nous vous proposons : que soit instaurer un moratoire sur les verbalisations, dès ce soir et jusqu'au 1/01/2013."

Mme Champagnac : j'e trouve cela populiste. On ne peut pas instaurer une règle et ne pas la faire respecter.

Mme Murer : c'est pas vrai ! depuis le temps que ce projet était demandé par les commerçants et soutenu par vous-même.

Mme Coquet : il y a eu « un mois d'essai » et quatre articles dans le journal municipal.

M Pieralli : un des articles était erroné.

Mme Champagnac : je suis très très déçue de votre comportement, j'ai eu du courage, cette zone je l'ai faite à la demande des commerçants contre l'avis de personnes que je connais bien.

M Balmay : il vaudrait mieux verbaliser le stationnement gênant à l'école !

Mme Champagnac : en dix ans, je n'ai enlevé aucun procès verbal. C'est de la démagogie, vous voulez faire plaisir, vous avez écrit de très jolis papiers sur la zone bleue et aujourd'hui vous ramez dans le sens du vent, moi j'applique la loi.

M Pieralli : nous ne disons pas cela nous disons : informons la population, mettons un disque dans le bulletin municipal distribué dans chaque foyer.

Mme Coquet : des disques il y en a partout.

Mme Dulmé : non non.

M Pieralli : sur un projet si important je ne comprends pas cette position.

Agenda prévisionnel :

- | | |
|--------------------|-----------------------------|
| ▪ du 2/10 au 6/11 | Expo Jeunes Talents |
| ▪ 27 octobre | Concert Castel Cantorum |
| ▪ 28 octobre | loto ABF |
| ▪ 1er novembre | loto Castel Cantorum |
| ▪ 8 novembre | dégustation Maison des Vins |
| ▪ 10 novembre | soirée asso. Patrimoine |
| ▪ 10 novembre | loto école rugby |
| ▪ 11 novembre | commémoration |
| ▪ 17 novembre | Heure du conte |
| ▪ du 24/11 au 2/12 | Automnale des Arts |

Mme le Maire lève la séance à 22 h 50.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.